REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE LARRINGES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 novembre 2026

Délibération n° 20261103-4

L'an deux mille vingt-six et le trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges BLANC, maire.

Nombre de Conseillers
En exercice 19
Présents 18
Votants 19

Présents : M. BLANC Georges, Mme METRAL Laure, M. CHESSEL Pascal, Mme CHESSEL Christelle, M. GRAS Jean-François, Mme SERVOZ-COCHARD Nadine, M. COLLIARD Ervé, Mme GUYOT Patricia, M. BOCHATON Philippe, Mme SERVOZ Nathalie, M. DELEVAUX Jean-Jacques, Mme LAINÉ Delphine, M. BOCHATON Sébastien, Mme GRIVEL Allma, Mme BOCHATON Isabelle, Mme NEPLAZ Sandra, M. BECHET Hervé, M. THIERY Benoit, M. COMPOIS Alexandre.

Date de la convocation
27 octobre 2026

Absents : Mme SERVOZ Nathalie (pouvoir à Mme SERVOZ-COCHARD Nadine).

A été nommé secrétaire : M. GRAS Jean-François.

OBJET

CONVENTIONS D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE DANS DES BATIMENTS COMMUNAUX

Acte rendu exécutoire après télé-transmission en Sous-Préfecture le
- 4 NOV. 2026
et mise en ligne sur le site internet de la commune le
- 4 NOV. 2026
Le Maire

Georges BLANC

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du déploiement du réseau public de communications électroniques à très haut débit, il convient de procéder au raccordement en fibre optique des bâtiments communaux situés 23 Rue des Artisans et 17 place du Village.
Ce raccordement nécessite l'installation de lignes de communications électroniques à très haut débit à l'intérieur du bâtiment, depuis le point de raccordement réseau jusqu'aux locaux.
Conformément à l'article L. 33-6 du Code des postes et des communications électroniques, une convention doit être conclue entre la commune, propriétaire des bâtiments et l'opérateur d'infrastructure, Altitude Infra Haute-Savoie, chargé d'établir ce réseau.
Monsieur le Maire précise que :
- l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes sont entièrement à la charge de l'opérateur, sans aucune participation financière de la commune,
- les travaux seront réalisés conformément aux règles de l'art et dans le respect de l'esthétique du bâtiment,
- ces conventions sont non exclusives : le raccordement physique n'engage en rien la commune quant au choix de son futur fournisseur d'accès internet (FAI).
Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 33-6
Vu les projets de conventions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit transmis par Altitude Infra Haute-Savoie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes du projet des conventions à intervenir avec la société Altitude Infra Haute-Savoie pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes de communication en fibre optique dans les bâtiments communaux situés 23 Rue des Artisans et 17 place du Village,

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à la réalisation et au suivi de ces opérations.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Larringes, le 3 novembre 2026

Le Maire

Georges BLANC

Le Secrétaire de séance

Jean-François GRAS